

page pratique

Prix des photocopies en Mairie

- 0.10 € la page recto A4 et A3
- 0,20 € la page recto verso A4 et A3

Prix des télécopies en Mairie

- La page en envoi : 1 €
- Réception gratuite.

Éclairage public

Toute personne s'apercevant d'une défaillance de l'éclairage peut le signaler à la Mairie.

Objets encombrants

Les personnes désireuses de se débarrasser d'objets encombrants peuvent les déposer :

- au centre de tri des Fougères (Noth) du lundi au vendredi de **13 H 30 à 17 H 30**.
- à la déchèterie de Saint-Vaury ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de **9 H à 12 H** et le samedi de **14 H à 18 H**.
- à la déchèterie de Dun le Palestel ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de **9 H à 12 H**
- à la déchèterie de Guéret ouverte du lundi au samedi de **9 H à 12 H** et de **14 H à 18 H 30**

Recyclabulle

Recyclabulle est une ressourcerie pour réduire les déchets à la source. Pour donner une seconde vie aux objets déposés, le gardien de déchèterie vous proposera de déposer les objets réparables ou réutilisables dans un caisson spécifique dédié à l'association Recyclabulle.

au **33 route Cher du Prat** Zone Industrielle de Guéret (en face des bâtiments Sauthon) Venez nombreux pour découvrir un large choix d'objets en tout genre et à moindre prix

Participez au réemploi d'objets d'occasion /

Horaires d'ouverture : Mercredi : 12 h - 18 h - Vendredi : 12 h - 18 h - samedi : 12 h - 18 h

Contact : recyclabulle@gmail.com ; www.recyclabulle.org ; 05-55-41-49-83

☎ Téléphone ☎

☎ **Secrétariat mairie : 05.55.51.00.28**

☎ **Télécopie mairie : 05.55.51.00.02**

Site internet : fleurat.over-blog.fr

☎ **D. BARDET, Maire : 05.55.80.19.87**

☎ **D. MONTENON 1^{er} Adjoint : 06.61.74.95.80**

☎ **R. BARRIERE 2^{ème} Adjoint : 05.55.51.00.25**

☎ **D. BERGER 3^{ème} Adjoint : 05.55.80.28.75**

☎ **Gendarmerie : 17**

☎ **Pompiers : 18**

☎ **SAMU : 15**

☎ **Urgences médicales
nuit et week-end :
05.55.41.82.02**

**Dépannage RESEAU D'EAU
S.A.U.R**

☎ **0 810 811 112**

🕒 Horaires du secrétariat 🕒

🕒 **Lundi** de 14 h 30 à 17 h 30
🕒 **Mardi** de 14 h 30 à 17 h 30
🕒 **Mercredi** de 14 h 30 à 17 h 30
🕒 **Jeudi** de 14 h 30 à 17 h 30
🕒 **Vendredi** de 09 h 00 à 12 h 00
🕒 **Samedi** de 09 h 00 à 12 h 00

SOMMAIRE

le mot du maire	2
au fil du registre du conseil municipal	3
travaux - acquisitions	17
Histoire et restauration de l'église	18
inauguration et messe	19
fête de Noël - agir pour le patrimoine	20
fleur de lire	21
l'amicale fleuratoise	22
l'a.c.c.a.	23
sourire de fianar	24
quelques infos	25
état civil	27
page pratique	28

rédaction, édition : mairie de fleurat - 23320

bulletin municipal janvier 2014 n° 28



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous voici en 2014 et depuis un plus d'un mois déjà, la page de 2013 s'est tournée.

Avec elle, le chantier de l'église s'est déroulé dans de très bonnes conditions, sauf pour les menuiseries et il est maintenant achevé, mettant fin à un dossier de plusieurs années qui a mobilisé beaucoup d'énergie et des moyens financiers importants pour le budget communal. Il reste à consolider le mur de soutènement de la rampe d'accès au sud, face à la place Jean Moulin. Je remercie les donateurs (102 dons pour une somme de plus de 20 000€ qui sera abondée par une subvention de la Fondation du Patrimoine) qui se sont engagés pour la sauvegarde de l'église, symbole fort de l'identité d'une commune, au delà du rôle religieux de l'édifice.

Le réseau d'eau a fait l'objet de quelques aménagements qui ne pourront donner satisfaction aux abonnés en particulier au Peu, à la Grange et à Pradeau sans une reprise totale de la partie la plus ancienne du réseau dont les canalisations en fonte sont fragilisées et altérées par la corrosion. Ce dossier devient maintenant l'une des priorités pour la commune.

Je n'évoquerai pas ici, en raison de la proximité des élections municipales les autres dossiers municipaux mais ils demeurent nombreux, il faudra faire des choix et les prioriser dans le temps. Ce sera la mission des élus que vous désignerez le 23 mars prochain.

Je tiens à féliciter ici personnellement, tous les conseillers et adjoints qui ont été les acteurs de ce mandat municipal qui s'achève à la fin du mois de mars. Ils ont toujours pris en compte l'intérêt général, se montrant disponibles et présents à mes côtés. Je les en remercie très sincèrement.

Mes plus sincères remerciements aussi à toutes celles et à tous ceux qui se sont engagées dans les associations pour proposer animations et manifestations festives ou culturelles pour notre plus grand plaisir. Je vous invite à découvrir votre bulletin municipal (N° 28) qui retrace, comme chaque année, avec rigueur et simplicité, les décisions de votre conseil municipal ainsi que le bilan d'activité des associations de la commune.

Je vous souhaite une bonne lecture et une bonne et heureuse année 2014, à vous et à toute votre famille.

Didier BARDET

décès

et

transcriptions de décès

CADILLON Madeleine, Suzanne
Le 4 février 2013

PRADEAU née BREDY Jeannine, Renée
Le 25 juin 2013

PENOT Gustave, Henri, Albert
Le 19 novembre 2013

CHAIX Muriel, Sophie
Le 13 décembre 2013

CARDON Paulette, Lucette, Justine, Camille
Le 24 décembre 2013



mariages

néant



naissances hors commune

CROBE Elina
Le 16 janvier 2013

PRADEAU Léo
Le 29 août 2013

AFONSO Nolane
Le 13 octobre 2013



A V I S A U X É L E C T E U R S

Liste des pièces d'identité exigées des électeurs au moment du vote

Code électoral - Article R. 60

Les électeurs doivent présenter au président du bureau, au moment du vote, en même temps que la carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu, un titre d'identité ; la liste des titres valables est établie par arrêté du ministre de l'intérieur. Les assesseurs sont associés, sur leur demande, à ce contrôle d'identité.

Arrêté du 12 décembre 2013

Article 1^{er}. - Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ;
- 2° Passeport ;
- 3° Carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- 4° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 5° Carte vitale avec photographie ;
- 6° Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- 7° Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
- 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10° Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer ;
- 11° Permis de conduire ;
- 12° Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;
- 13° Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
- 14° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Article 2. - Les titres permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ;
- 2° Titre de séjour ;
- 3° Un des documents mentionnés aux 4° à 14° de l'article 1er.

LES ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES

non munis de l'une des pièces indiquées ci-dessus
ne seront pas admis à prendre part au scrutin

au fil du registre du conseil municipal

**objet : restauration de l'église -
avenant n°1 lot 2 - micropieux-
tirants d'ancrages**

02 février 2013

Date de convocation du conseil municipal :
23 janvier 2013

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTE-
NON, M. BARRIERE, adjoints, MM. BERGEAT,
JOFFRE, MORABITO, RINGUET, FARNER,
Mme GOUX

Excusés : MM. BERGER, INGRAND
Madame GOUX a été élue secrétaire de séance

**objet : restauration de l'église -
avenant n°1 lot maçonnerie**

Devant la complexité des travaux de restauration de l'église, et en accord avec les entreprises concernées, Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de faire réaliser des travaux en plus ou en moins selon les lots et d'effectuer un avenant pour le lot n°1 : maçonnerie-pierre de taille -VRD.

Le montant de l'avenant pour le lot 1 est de
27 298.54 € HT soit 32 649.05 € TTC

Le montant du marché initial était de 148 141.28 €
HT soit 177 176.97 € TTC

Le nouveau montant total du marché sera de
175 439.82 € HT soit 209 826.02 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte les propositions de travaux énoncées dans l'avenant n°1 du lot 1 maçonnerie-pierre de taille-VRD
- accepte le détail des travaux en plus ou en moins pour le lot 1
- accepte le montant de l'avenant en plus value de 27 298.54 € HT soit 32 649.05 € TTC
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents.

Devant la complexité des travaux de restauration de l'église, et en accord avec les entreprises concernées, Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de faire réaliser des travaux en plus ou en moins selon les lots et d'effectuer un avenant pour le lot n°2 : micropieux - tirants d'ancrages

Le montant de l'avenant pour le lot 2 est de
15 956.00 € HT soit 19 083.38 € TTC

Le montant du marché initial était de 76 336.00 €
HT soit 91 297.86 € TTC

Le nouveau montant total du marché sera de
60 380.00 € HT soit 72 214.48 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte les propositions de travaux énoncées dans l'avenant n°1 du lot 2 micropieux - tirants d'ancrages
- accepte le détail des travaux en moins pour le lot 2
- accepte le montant de l'avenant en moins value de 15 956.00 € HT soit 19 083.38 € TTC
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents.

**objet : attribution de subvention de
fonctionnement à l'association de
gestion de la cantine scolaire de
noth**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 14 décembre 2012, l'association gestion cantine scolaire de Noth a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'accueil d'un enfant de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération :
décide d'attribuer une subvention d'un montant de
80 euros pour l'enfant qui fréquente la cantine scolaire de Noth et ce pour l'année scolaire 2012-2013.

Date de convocation du conseil municipal :
4 mars 2013

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTE-
NON, MM. BARRIERE, BERGER, adjoints, MM.
JOFFRE, RINGUET, MORABITO, FARNER,
BERGEAT, INGRAND, Mme GOUX
Mme GOUX a été élue secrétaire de séance

objet : réfection partielle du versant nord de l'église et nettoyage des combles

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise
SOCOBA concernant les travaux de réfection par-
tielle du versant nord de l'église et l'enlèvement des
déchets de bois, tuiles... se trouvant sur la voûte
pour un montant total HT de 5878.10 € soit
7030.21 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré accep-
te ce devis pour un montant de 5878.10 € HT soit
7030.21 € TTC

objet : tarif eau 2013

Monsieur le Maire demande aux membres du
Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix du
m3 d'eau qui sera vendu aux abonnés pour la pério-
de du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et qui sera
facturé en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à
l'unanimité fixe les nouveaux tarifs comme suit :

- abonnement : 54.00 €
- consommation de 1 à 100 m3 : 1.36 €
- consommation de 101 à 1000 m3 : 1.29 €
- au-delà : 1.10 €

objet : subventions 2013

Monsieur le Maire demande aux membres du
Conseil Municipal de bien vouloir voter les subven-
tions versées aux différents organismes et associa-
tions en 2013. Après en avoir délibéré, le conseil
municipal, à l'unanimité vote les subventions
suivantes : au budget : 4000 €

Agir pour le patrimoine de fleurat.....	160.00 €
Société de Chasse	160.00 €
Amicale Fleuratoise.....	160.00 €
Fleur de Lire.....	160.00 €
Ligue contre le Cancer	30.00 €
SPA.....	40.00 €
Centre des jeunes agriculteurs	80.00 €
CIVAM.....	30.00 €
FNACA Grand-Bourg.....	30.00 €
FNACA Naillat.....	30.00 €
Subvention proposition sur délibération	2170.00 €
Crèche de Saint-Vaury	450.00 €
Association de repas à domicile.....	100.00 €
Subvention amicale fleuratoise (foire aux plants).....	100.00 €
Subvention Fleur de Lire (foire aux plants).....	100.00 €
Subvention Société de chasse (foire aux plants).....	100.00 €
Subvention Agir pour le patrimoine de Fleurat foire aux plants	100.00 €

objet : redevances télécoms 2013

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal
que le décret de 1997 encadrant le montant des
redevances dues par les opérateurs de communica-
tions électroniques pour l'occupation du domaine
public routier a été modifié par le décret n° 2005-
1676 du 27 décembre 2005.
L'article R 20-52 du nouveau décret définit comme
suit les modalités en matière tarifaire et fixe le seuil
à ne pas dépasser :

- 40 € maximum le Km d'artère dans le cas d'une
utilisation du sol ou du sous-sol
- 53.33 € maximum le Km d'artère en aérien
- 26.66 € maximum le m² d'emprise au sol pour les
installations autres que les stations radioélectriques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal
que le patrimoine au 31 décembre 2012 reste
inchangé, à savoir :

11,730 Km d'artères aériennes
1,704 Km d'artères en sous-sol
1 m² d'emprise au sol pour une cabine téléphonique

Considérant les éléments de calcul énumérés ci-
dessus, le conseil municipal après en avoir délibé-
ré :

L'ETAT SIMPLIFIE VOS DÉMARCHES

La Carte Nationale d'Identité est valide 15 ans A compter du 1^{er} janvier 2014

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la CNI (carte nationale d'identité) passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

Cet allongement de la durée de validité s'appliquera aux cartes nationales d'identité délivrées à partir du 1^{er} janvier prochain et à celles délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures. Dans ce dernier cas, la prolongation de 5 ans de la validité de la CNI sera automatique et ne nécessitera aucune démarche. Il ne sera donc pas nécessaire de se rendre en mairie, en Préfecture ou en consulat pour prolonger la validité de 10 à 15 ans.

ATTENTION : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Les personnes mineures ne sont pas concernées, leur CNI restant valable pour une durée de 10 ans.

Élections Municipales du 23 et 30 mars 2014 Nouveautés 2014

Il sera plus facile désormais de voter par procuration. Un décret du ministère de l'intérieur, publié au Journal Officiel du vendredi 20 décembre dernier, permet aux électeurs de télécharger en ligne, de remplir sur leur ordinateur personnel puis d'imprimer leur demande de procuration pour les élections municipales de mars 2014.

Jusqu'ici il fallait remplir le formulaire au tribunal d'instance de son lieu de résidence, au commissariat ou à la gendarmerie. Désormais il suffira de le remplir et de l'imprimer, puis de le transmettre au tribunal, au commissariat ou à la gendarmerie, qui transmettra le document à la mairie.

D'autre part, les procurations qui étaient obligatoirement envoyées sans enveloppe à la mairie seront imprimées sur des feuilles A4, donc mises obligatoirement sous enveloppe pour que l'opérateur postal puisse les prendre en charge.

Article extrait de Mairie Info écrit par l'AMF

Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et son décret d'application n° 2013-938 du 18 octobre 2013 :

- abaissement de 3 500 à 1 000 habitants du seuil au-delà duquel les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire ;

- Obligation de déclaration de candidature dans les communes de moins de 1 000 habitants. Vous ne pourrez pas être élu si vous n'avez pas déclaré votre candidature auprès des services du représentant de l'Etat avant le jeudi 6 mars à 18 heures. Il est recommandé de prendre connaissance du « **Mémento à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants** » publié sur le site internet du ministère de l'intérieur. Ce guide vous expliquera les démarches à accomplir. (<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>). Un résumé sur une plaquette éditée par l'AMF en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur est à votre disposition à la mairie.

- Nullité des suffrages exprimés en faveur des personnes dont la candidature n'a pas été enregistrée en préfecture ou sous-préfecture ; désormais il est impossible de voter pour une personne qui ne se serait pas portée candidate.

- **Obligation de présenter une pièce justifiant de son identité pour voter dans toutes les communes quelle que soit leur population (voir liste des pièces d'identité recevables au verso)**

Sourire de fianar



« le début d'une aventure humaine... »

C'est une Fleuratoise, Tahina RUIZ, d'origine malgache qui a fondé en novembre 2012, l'association sourire de Fianar avec l'aide et le soutien de deux amis. C'est une association humanitaire à but non lucratif (loi 1901).

Sourire car c'est un mot simple, porteur d'espoir et de joie. Fianar, lui est le diminutif de Fianarantsoa, une province de Madagascar, ville natale de sa co-fondatrice et présidente, Tahina RUIZ; Elle compte aujourd'hui une trentaine de membres en France et à Madagascar.

24 C'est une association dédiée aux enfants malgaches, scolarisés, issus de milieux défavorisés.

L'association œuvre pour :

- l'aide et le soutien en matière d'éducation et ainsi, le maintien de la scolarisation,
- La promotion de la santé,
- la participation à l'évolution sociale et économique de ces enfants.

Elle intervient plus particulièrement auprès d'une école primaire publique de Sahalava, comptant 900 élèves de la province de de Fianarantsoa (située à 400 km au sud d'Antananarivo)

A ce jour, l'association a pu accomplir deux actions grâce aux cotisations de membres actifs et aux dons de particuliers :

- sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire et au lavage des mains (distribution de trousseaux d'hygiène à une trentaine d'élèves)

- contribution au passage du certificat d'études de tous les élèves de CM2 (examen encore officiel à Madagascar pour passer en 6ème) ; l'association leur a distribués des fournitures scolaires et a financé l'obtention de leur pièce d'identité avec photo. Le taux de réussite a été de 87 %.

Plusieurs projets sont en cours :

- continuer l'action auprès des élèves de CM2 chaque année pour qu'ils puissent passer le certificat d'études,
- distribuer les fournitures scolaires à l'ensemble des élèves à chaque rentrée,
- financer la construction et le fonctionnement d'une cantine scolaire, car nous le savons tous, il est difficile d'apprendre le ventre vide.

Si vous souhaitez vous aussi nous apporter votre aide, vous pouvez envoyer vos dons à l'adresse suivante : Association Sourire de Fianar, 7 rue de la Liberté, 23320 FLEURAT. L'adresse du site est la suivante : www.souriredefianar.fr

Merci par avance et de tout cœur pour votre soutien. A bientôt

Tahina RUIZ

Un sourire

Une sourire ne coûte rien et produit beaucoup,
Il enrichit ceux qui le reçoivent
Sans appauvrir ceux qui le donnent.
Il ne dure qu'un instant
Mais son souvenir est parfois éternel.
Personne n'est assez riche pour s'en passer,
Personne n'est assez pauvre pour ne pas le mériter.
Il crée le bonheur au foyer, soutient les affaires,
Il est signe sensible de l'amitié.
Un sourire donne du repos à l'être fatigué,
Rend du courage aux plus découragés.
Il ne peut ni s'acheter, ni se prêter, ni se voler,
Car c'est une chose qui n'a de valeur
Qu'à partir du moment où il se donne.
Et si quelquefois vous rencontrez une personne
Qui ne sait plus avoir le sourire,
Soyez généreux, donnez lui votre
Car nul n'a autant besoin d'un sourire
Que celui qui ne peut en donner aux autres.

Raoul Follereau

- décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,
- sollicite France Télécom – UCSOA de PESSAC pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2013 pour un montant total de 720.38 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet : participation aux frais d'accès internet pour les foyers de brézenty

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2009 par laquelle il avait été décidé de soutenir financièrement les habitants du village de Brézenty pour un accès internet via la technologie satellitaire et qui ne pouvaient prétendre à aucune autre technologie.

Cette délibération a été reconduite par délibération en date du 15 décembre 2010 et se reconduit tacitement d'année en année.

Monsieur le Maire propose d'y inclure à compter de la mise en fonctionnement, les abonnements souscrits à la technologie WIFIWIMAX que les abonnés ont pu souscrire suite à l'installation de ces équipements sur le pylône des Boueix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et décide de participer à hauteur de 5 euros par mois pour tout abonnement souscrit à la technologie satellitaire ou WIFIWIMAX (à la date de mise en place de l'installation) pour les foyers qui ont leur résidence à Brézenty. Cette nouvelle délibération se reconduira tacitement d'année en année.

Objet : participation voyage à barcelone

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Principal du collège Benjamin BORD de Dun le Palestel. Un voyage est organisé pour les élèves des classes de 3^{ème} hispanistes à Barcelone. Une participation financière est demandée afin de soulager les familles. Une élève concernée par ce séjour est domiciliée sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'apporter une participation à la famille de l'élève concernée en lui versant directement la somme de 50 €.

28 mars 2013

Date de convocation du conseil municipal :
20 mars 2013

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTE-
NON, MM. BARRIERE, BERGER adjoints, MM.
BERGEAT, JOFFRE, MORABITO, RINGUET,
FARNER, INGRAND , Mme GOUX
Madame GOUX a été élue secrétaire de séance

objet : approbation des comptes de gestion 2012

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

objet : approbation du compte administratif du budget principal 2012

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal dont les résultats de l'exercice 2012 sont :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	184 275.36 €
Recettes :	263 078.82 €
Soit un excédent de :	78 803.46 €

Section d'investissement :

Dépenses :	121 504.63 €
Recettes :	124 555 84 €
Soit un excédent de :	3 051.21 €

Résultat de l'exercice 2012 :
78 803.46 € + 3 051.21 € : 81 854.67 €

Excédents antérieurs reportés : 323 128.33 €
Excédent exercice 2012 : 81 854.67 €

Résultat cumulé global : 404 983.00 €

objet : approbation du compte administratif du budget eau 2012

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget eau dont les résultats de l'exercice 2012 sont :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	21 137.55 €
Recettes :	38 331.34 €
Soit un excédent de :	17 193.79 €

Section d'investissement :

Dépenses :	17 939.45 €
Recettes :	13 120.83 €
Soit un déficit de :	4 818.62 €

Résultat de l'exercice 2012 :

17 193.79 € - 4 818.62 € : 12 375.17 €
Excédents antérieurs reportés : 157 155.04 €
Excédent exercice 2012 : 12 375.17 €
Résultat cumulé global: 169 530.21 €

objet : approbation du compte administratif du ccas 2012

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif principal dont les résultats de l'exercice 2012 sont :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Excédents antérieurs reportés :	333.53 €

objet : budget principal - affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2012, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

Section d'investissement :

Solde d'exécution de l'exercice 2012 :	3 051.21 €
Résultat d'investissement antérieur reporté :	- 67 684.92 €
Solde d'exécution cumulé (déficit)	- 64 633.71 €
Restes à réaliser	0.00 €
Total	- 64 633.71 €

Section de fonctionnement :

Solde d'exécution de l'exercice 2012	78 803.46 €
Excédent reporté	390 813.25 €
Total à affecter	469 616.71 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	64 633.71 €
Reste sur excédent de fonctionnement (report au BP ligne 002)	404 983.00 €
Total :	469 616.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.



À l'occasion de l'assemblée générale qui s'est tenue le 23 juin 2013, le bureau a été renouvelé :

Président : David BARRAT
Vice-Président : Christian BADOUILLE
Trésorière : Francine COUTY
Secrétaire : Thierry PAPILLON

La fédération a attribué pour la campagne 2013-2014 : 25 bracelets chevreuils, une demande de 10 bracelets supplémentaires a été faite.

En ce qui concerne le sanglier, 13 bracelets + 50 kg ont été attribués et à ce jour 6 ont été tués. Le quota ne sera sûrement pas atteint.

Nous avons réalisé 7 lâchés de faisans et de perdreaux pour un total d'environ 300 pièces.

Des battues aux nuisibles sont toujours organisées le dimanche matin, tous les quinze jours, jusqu'à fin mars.

Les animations 2013 seront au nombre de deux et les dates retenues sont :

- 8 juin 2014 : loto (sous réserve)
- 3 Août 2014 : pétanque

L'assemblée générale aura lieu le 22 juin 2014 à 9 heures.

le Président,
David BARRAT

L'amicale fleuratoise

En 2013, l'amicale fleuratoise a organisé ses différentes manifestations.

Le 17 février 2013 a eu lieu le concours de belote où 22 équipes se sont affrontées pour gagner le 1^{er} lot.

Le loto du mois de mai a eu beaucoup de succès comme à peu près tous les ans.

Début juin, la soirée basse-côte a eu un énorme succès où 80 convives se sont retrouvées pour passer une agréable soirée.

Voyage à Saint-Cirq-Lapopie

Le 22 juin, le car est parti pour rejoindre Le Lot. Après le petit déjeuner, nous avons visité la grotte de Perch Merle



Panorama de la vallée du Lot

Le groupe a pris le déjeuner au restaurant dans le merveilleux village de Saint Cirq –Lapopie.

L'après midi, visite libre du village, puis direction Cahors où le petit train touristique nous attendait pour visiter la vieille ville.

Après cette excellente journée, nous sommes rentrés à Fleurat où un barbecue nous attendait. Celui-ci avait été préparé par quelques membres de l'association qui n'étaient pas présents au voyage. Nous les remercions beaucoup pour cela.

Le loto du mois de septembre a été remplacé par une soirée Paëlla.

Lors de l'assemblée générale du 19 Octobre 2013, le quorum a été atteint. Le nombre d'adhérents est porté à 30 membres. Nous remercions les nouveaux adhérents qui ont rejoint l'association.



Le bureau est donc ainsi constitué :

Président d'honneur : D. BARDET
Présidente d'honneur : P. GAGNADRE
Président : M. LAVAUD
Vice Président : A. PICOURET
Secrétaire : E. NAVARRE
Secrétaire : D. BERGER
Trésorière : A. LAVAUD
Trésorier-adjoint : S. CRESPEAU
Chargé des comptes : R. BARRIERE
Chargé des comptes : A. LAFOREST
Membre : Y. WINTREBERT
Membre : S. BARRIERE
Membre : A. LAFOREST
Membre : M. BRY
Membre : R. GREBONVAL

Le calendrier des manifestations de 2014 :

16 février : concours de belote
27 avril : foire aux plants
8 ou 18 mai : loto
21 juin : voyage à l'île de ré
6 septembre : repas à définir
18 octobre : assemblée générale

Le Président
M. LAVAUD

objet : budget de l'eau - affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2012, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

Section d'investissement :

Solde d'exécution de l'exercice 2012	- 4 818.62 €
Excédent reporté	- 1 690.34 €
Solde cumulé	- 6 508.96 €

Section de fonctionnement :

Solde d'exécution de l'exercice 2012	17 193.79 €
Excédent reporté	158 845.38 €
Total à affecter :	176 039.17 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

Reste sur excédent de fonctionnement (report au BP ligne 002)	169 530.21 €
Déficit antérieur reporté (report au BP ligne 001)	6 508.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessus.

objet : affectation du résultat du ccas 2012

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2012, décide que l'excédent de fonctionnement de 333.53 € soit reporté en section de fonctionnement.

objet : vote du budget primitif principal 2013

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2013 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 1 256 004.71 € soit :

- 626 419.00 € en section de fonctionnement

- 629 585.71 € en section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif principal 2013 présenté ci-dessus.

objet : vote du budget primitif du service eau 2013

Monsieur le Maire présente le budget primitif eau 2013 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 369 619.38 € soit :

- 202 630.21 € en section de fonctionnement
- 166 989.17 € en section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2013 du service eau présenté ci-dessus.

objet : vote du budget ccas 2013

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2013 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 333.53 € en fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2013 du CCAS présenté ci-dessus.

objet : vote des taux d'imposition 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes locales. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le taux des quatre taxes qui sont reconduits pour 2013 :

- Taxe d'habitation : 17.32 %
- Taxe Foncière Bâtie : 12.07 %
- Taxe Foncière non bâtie : 77.31 %
- CFE : 22.60 %

Ce qui porte le produit fiscal attendu à la somme de 76 550 €.

Date de convocation du conseil municipal :
13 avril 2013

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTE-
NON, MM. BARRIERE, BERGER adjoints, MM.
MORABITO, RINGUET, Mme GOUX

Excusés : MM. BERGEAT, INGRAND, FARNER,
JOFFRE

Mme GOUX a été élue secrétaire de séance

objet : réfection toiture bâtiment 5 rue Jules Marouzeau

Monsieur le Maire fait part des deux devis reçus
pour la réfection de la toiture du bâtiment situé
5 rue Jules Marouzeau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
de retenir le devis de l'entreprise DESHAIRES pour
un montant de 25 410.15 € HT soit 27 188.86 €
TTC pour son rapport qualité-prix.

objet : remplacement radiateurs logement mairie

Monsieur le Maire fait part des deux devis reçus
pour le remplacement des radiateurs du logement
situé au-dessus de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
de retenir le devis de l'entreprise CHEVREUIL
Thierry pour un montant de 3 364.30 € HT soit
3 599.80 € TTC .

objet : remplacement de portes à la salle polyvalente

Monsieur le Maire fait part des deux devis reçus
pour le remplacement de portes de la cuisine et des
toilettes de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
de retenir le devis de l'entreprise ARTS ET FENE-
TRES à GUERET pour un montant de 4 500 € HT
soit 5 382 € TTC

objet : adhésions des communes de lépaud et évaux les bains au sdic 23

Monsieur le Maire fait part de la demande d'adhé-
sion au S.D.I.C. 23 des communes de LEPAUD et
EVAUX LES BAINS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet
un avis favorable à l'adhésion au S.D.I.C.23 des
communes citées ci-dessus.

objet : reconduction de la convention du contrôle des installations d'assai- nissement

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de
la nécessité de reconduire la convention pour le
contrôle des installations neuves ou réhabilitées
d'assainissement non collectif avec la SAUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
de reconduire la convention avec la SAUR qui pren-
dra effet au 21 février 2013. Elle sera conclue pour
une durée de 3 ans.

objet : convention avec la crèche de saint-vaury

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des
courriers du directeur du centre hospitalier de LA
VALETTE concernant la gestion et l'accueil de la
crèche. Une famille demeurant à FLEURAT a solli-
cité une place d'accueil pour janvier 2014. Il a été
répondu que les enfants de notre commune n'étaient
pas prioritaires, étant donné que la commune de
FLEURAT ne fait pas partie de la communauté de
communes de GUERET-SAINT-VAURY et que les
parents ne font pas partie du personnel.

Cette famille, pour des raisons professionnelles,
souhaiterait pouvoir accéder au service de la crèche
de SAINT-VAURY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
de réserver une place prioritaire à la crèche en
signant une convention de partenariat, et en accep-
tant de participer financièrement au fonctionnement
annuel de ce service à hauteur de 2 056 € par année.
Pour 2013, la subvention de 450 € ayant déjà été
versée, elle sera déduite du montant demandé.

2012 avait vu Fleur de Lire achever l'année en beauté, avec un atelier de création de cartes et de décorations de Noël grâce à Gérard Desplanques, plasticien, et au "Petites Mains" animées par Sylvette Chaix et ses complices, avec plusieurs membres de l'association, en particulier Danielle Montonen, Chantal Jeannot, Émilienne Pinaud et Muriel Chaix.

2013 a été une année particulière pour Fleur de Lire, à cause du soutien intense de la plupart de ses membres dans les actions d'Agir pour le Patrimoine, pour récolter de nombreux dons en faveur des travaux de l'église, et surtout à cause de l'indisponibilité de sa présidente. Seul le vide-grenier a été assumé dans le cadre de la Foire aux Plantes organisée avec les autres associations du village.

L'année s'est terminée dans la tristesse.

La disparition brutale de Muriel Chaix, le 13 décembre, a profondément touché tous les membres de l'association. Muriel avait accepté, au pied levé, fin 2009, de relayer Émilienne Pinaud à la présidence de Fleur de Lire, facilitant ainsi la poursuite des activités.

Psychologue de formation, ancienne animatrice d'Oasis, association du quartier Brésard à Guéret où elle a mené un travail formidable pendant des années avec son compagnon, Fabien Caillaud, elle venait alors de fonder avec lui, dans leur maison du Peu, la librairie Marabane, spécialisée en promotion et vente de BD sur Internet, une petite entreprise géniale qui leur a demandé énormément de travail. Mais si leur public appréciait beaucoup leur travail passionnant de critique, il ne lui a pas assez confié sa pratique pour lui permettre d'en assurer la rentabilité, malgré tout leur investissement personnel - Internet finalement facilitant l'inconstance de la clientèle, en tout cas, la recherche du meilleur prix...

Elle dut donc se réorienter et a postulé pour un emploi d'assistante à domicile pour les personnes âgées à Elisad à Guéret où sa bonne humeur et ses qualités humaines firent merveille malgré les difficultés réelles liées à ces emplois (emploi du temps haché, temps de travail pas toujours à temps complet, nombreux déplacements occasionnant beaucoup de fatigue..) on ne rendra jamais assez hommage à toutes ces personnes qui sillonnent la campagne creusoise pour permettre aux aînés de continuer à habiter chez eux...

Parallèlement à son travail, Muriel continua à œuvrer au sein de Fleur de Lire, même si elle dut en quitter la présidence par manque de disponibilité, en y apportant sa bonne volonté et ses idées, sans parler de ses autres talents, de pâtissière en particulier, dont elle faisait profiter l'assemblée, quand elle ne pouvait pas toujours participer aux animations qu'elle contribuait à organiser, à cause de ses horaires de travail. C'est dire son sens de la convivialité !



Le meilleur hommage que pourra lui rendre Fleur de Lire sera de mener à bien ses activités et les projets auxquels elle adhérait, en particulier celui du recueil "Notre enfance à Fleurat" en 2014 et dans les prochaines années. Tous les membres de l'association assurent ses proches de toutes leurs pensées et de leur amitié.

Marie-Pascale BONNAL

la fête de Noël



Enfants, parents, aînés, clowns, père-noël s'étaient donnés rendez-vous le 21 décembre 2013 pour fêter Noël.

Pipo et Mario étaient là pour la deuxième année consécutive afin de distraire l'assemblée qui avait répondu favorablement à l'invitation de la commune. Chaque année, cette petite fête permet aux différentes générations de se retrouver, de faire connaissance avec les nouveaux arrivants, d'échanger, de passer un bon moment.

Les adultes et les enfants ont avec brio encore une fois, accepté de participer aux mises en scènes orchestrées par les deux clowns.

Chaque enfant a reçu un cadeau et des chocolats des mains du père-noël, qui tout émoussillé, s'est gentiment laissé photographié avec les enfants. Les aînés n'ont pas été oubliés et se sont vu remettre leur colis.



agir pour le patrimoine



Au cours de l'année 2013, l'association a participé à la foire aux plants-videgrenier avec un stand friperie-gâteaux-brocante. Le bénéfice a été de 260 €. Annie et Solange étaient présentes et vendaient leurs magnifiques cartes postales. Elles ont reversé les gains à la fondation du patrimoine. L'association était également présente à la foire de Saint-Priest la Plaine où la vente de gâteaux a rapporté la somme de 122 €. L'association Fleur de Lire a également fait don à notre association de la moitié de la recette des emplacements de la brocante soit 160 €.

En 2013, l'association a versé 3000 € à la fondation du patrimoine.

A la fin des travaux de restauration de l'édifice, des bénévoles ont participé au nettoyage du sol et du mobilier afin que cette église soit accueillante pour l'inauguration et la messe.

Pour 2014, nos objectifs sont de participer à la foire aux plants du 27 avril prochain, tenir un stand à la foire de Saint-Priest la Plaine, organiser un concert à l'église pendant l'été (la date n'est pas arrêtée).

Les bénéfices serviront à la restauration d'un vitrail et de la statue de Saint-Michel.

Merci à tous les donateurs, la souscription à la fondation du patrimoine reste ouverte quelques mois.

La Présidente, E. PINAUD

objet : réservation du lot n°7 au lotissement

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur BRAVIN Thierry demeurant à ST SULPICE LE GUERETOIS, concernant la réservation en vue de l'acquisition d'une parcelle au lotissement. Il s'agit du lot n° 7, parcelles A 1923 d'une superficie de 928 m². Le prix du m² est fixé à 8.20 € soit un prix de vente total de 7 609.60 €.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte de réserver et de vendre la parcelle à Monsieur BRAVIN Thierry qui en a fait la demande
- désigne Maître DELILLE pour rédiger l'acte de vente
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes.

3 août 2013

Date de convocation du conseil municipal : 26 juillet 2013

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM. BARRIERE, BERGER adjoints, MM. BERGEAT, MORABITO, RINGUET, JOFFRE
Mme GOUX

Excusés : MM. INGRAND, FARNER
Mme GOUX a été élue secrétaire de séance

objet : dissolution des syndicats primaires d'électrification

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme territoriale fixée par la loi du 16 décembre 2010 visait comme objectif la réduction du nombre des syndicats intercommunaux et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Le Syndicat Primaire d'Electrification de Saint-Vaury, auquel adhère la commune, a délibéré favorablement à sa dissolution. Celui-ci sera toutefois remplacé par un secteur d'énergie dont le principe a été accepté par le Syndicat Départemental des Energies par délibération en date du 12 juin 2012, secteur d'énergie dans lequel la commune disposera de deux représentants.

La commune devra dorénavant adhérer directement

au syndicat départemental ; toutefois, la constitution de collèges électoraux, telle que prévue par l'article L 5512-8 du Code Général des Collectivités Territoriales nécessite une modification des statuts du syndicat départemental.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications statutaires nécessaires telles qu'annexées à la délibération du 13 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la dissolution du Syndicat Primaire d'Electrification de Saint-Vaury,
- accepte le transfert de l'actif, du passif et de ses propriétés au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse ;
- demande l'adhésion de la Commune de Fleurat au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse ;
- approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

objet : composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté de Communes de Bénévent - Grand Bourg arrêtés le quatre janvier deux mille treize par le représentant de l'Etat dans le

Département,
 Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;

- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que l'article 38 du texte de loi n°118 adopté par l'Assemblée nationale en dernière lecture modifie la loi de réforme des collectivités territoriales du 16/12/2010 et prévoit qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Ceci implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes est fixée au 31 août 2013 ;

Considérant l'intérêt de trouver un accord local entre les différents conseils municipaux pour conserver la philosophie de la Communauté de Communes de Bénévent - Grand Bourg ;

Considérant la délibération adoptée par la Communauté de Communes de Bénévent - Grand Bourg en date du 27 juin 2013 ;

Le Maire propose aux conseillers d'adhérer à la proposition débattue et adoptée par le Conseil communautaire en sa séance du 27 juin 2013 portant sur la future composition du Conseil Communautaire issu du prochain renouvellement général des conseils municipaux. À cet effet, le Maire propose de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 32 délégués, et soumet au vote la proposition suivante de représentativité :

Représentativité de communes membres au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes – ACCORD LOCAL

Communes	pop municipale	sièges	représentativité
– Arrènes	228	1	
– Augères	129	1	
– Aulon	165	1	
– Azat-Châtenet	134	1	
– Bénévent-L'Abbaye	843	4	50%
– Ceyroux	127	1	
– Châtelus le Marcheix	368	1	
– Marsac	679	3	
– Mourioux-Vieilleville	535	2	

– Chamborand	232	1	
– Fleurat	281	1	
– Le Grand-Bourg	1211	5	
– Lizières	283	1	50%
– St-Etienne de Fursac	847	4	
– St-Pierre de Fursac	794	3	
– Saint-Priest la Plaine	246	1	
– Total		32	

Cette proposition tient compte de la population municipale des communes telle qu'arrêtée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Maire rappelle l'obligation juridique d'un suppléant par commune, en sus des représentants définis ci-dessus, pour les communes ne disposant que d'un siège. Pour les communes disposant de plus d'un siège, les représentants excusés peuvent confier un pouvoir à un autre représentant communautaire de leur commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide - de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 32 (trente-deux)



Liste des donateurs à la fondation du patrimoine :

Agir pour le patrimoine de Fleurat - Alissant Patrick - Arlot Jean-Yves - Bailly Christian - Bailly Joël-Bancelin Céline - Barbaroux Marcelle - Bardet Didier - Bardet Julien - Barrat Nathalie - Barrière Roland - Berger Daniel - Bignaud Jean-Louis - Billonnet Stéphane - Blanchon Alain - Bonnaval Jacqueline - Bonnaval Serge - Boubet Andrée - Bouthet Liliane - Bressaud Hervé - Bressaud Michel - Briavoine Claire - Cailaud Jean - Chouarche André - Dauvillier Catherine - Deffontis Françoise - Delor Pierre - Deprecq Benoît - Dunet Mireille - Dupont Patrick - Durand Xavier - Galamel Catherine - Grebonval Christine - Imbert Marie-France - Jeannot Chantal - Joubert Jean-Philippe - Le Nestour Suzanne - Lerebour Eric et Delphine - Macor Sylvie - Maffione Marie - Magnon Michel - Marest Jean-Paul - Marest Jeanine - Marouzeau Solange - Martel Monique - Maurie Isabelle - Mavigner André et Marie-Mavigner Cécile - Montenon Danielle - Morabito Luigi - Morabito Olivier - Ometz Roselyne - Paronnaud Pierre - Pasty Gilbert - Pergaud Gérard et Danielle - Petit Daniel - Pinaud Emilienne - Poulteau Vincent - Pradeau Pierrette - Ridoin Antoine - Riegger Jean - Rigaud Klébert - Ringuet Michel - Rossi Jeanne - Sainthilaire Jean - Villatte Jean-Pierre - Vire Marie-France
 D'autres personnes ont participé indirectement lors des actions menées par l'association agir pour le patrimoine. Tous les fonds récoltés ont été reversés à la fondation du patrimoine. Le montant des dons s'élève à 20 024.00 euros pour 102 dons. Merci à tous pour votre générosité.

Inauguration et messe

Une messe a été célébrée le 18 décembre 2013 pour la réouverture de l'église par le Père Xavier DURAND et le Père Gérard CAILLAUD accompagnés musicalement par Jean et Théa TER-HAAR.

Avant la célébration de la messe, face à la contemplation de la crèche, le Père DURAND a expliqué aux enfants présents la naissance de Jésus dans une étable à Bethléem.. La crèche, simple mais belle a été réalisée par les soins de Stéphanie et Delphine. Cette messe a été célébrée avec recueillement par un grand nombre de personnes de Fleurat et des alentours.



histoire et restauration de l'église

En 1282, l'église de Fleurat est mentionnée comme relevant de l'Ordre du Temple et de l'église de Saint -Priest la Plaine.

A la disparition des Templiers, elle sera confiée à la commanderie de Paulhac (ordre des hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem devenu l'Ordre de Malte) jusqu'à la Révolution.

L'église est placée sous le patronage de l'archange Saint Michel

Primitivement, l'église comporte trois travées voûtées en ogives (XIIe siècle) dont des traces sont visibles sur les murs.

Aujourd'hui, un plafond lambrissé remplace cette voûte.

L'église est orientée à l'est et le portail ouest est un bel exemple de portail limousin avec ses boudins et ses fines colonnettes.

Il est possible qu'elle ait été fortifiée pour abriter la population en cas de péril.

Une petite sacristie est construite sur le flanc nord du chœur de l'église.

En 1670, un rapport signale déjà un mauvais état de l'église.

Le mobilier liturgique est pauvre et « indécemment ».

Des piliers (contreforts ?) menacent de se désolidariser du mur... Au XIXème siècle, le percement d'une route à travers le village va sans doute contribuer à la fragilité de l'église dont le portail ouest ne donne plus que sur une étroite terrasse au-dessus de la route.

L'église recevra un nouveau mobilier : chaire, confessionnal, lambris à étoiles dans le chœur avec deux stalles autour de l'autel.

Au moment de l'inventaire en 1906, l'église est desservie par le prêtre de Saint-Priest la Plaine.

La réflexion s'engage pour évaluer la pertinence et le coût d'une restauration extérieure complète;

Le conseil municipal accepte de s'investir dans le projet et sollicite les aides techniques et financières.

Le 1er août 2011, Monsieur Didier BARDET, Maire, signe une convention avec la Fondation du Patrimoine pour un appel au mécénat.

Les travaux débutent en septembre 2012 et sont assurés par la société SOCOBA (Brive) qui réalisera des prouesses techniques pour conforter la base des murs de l'église et solidariser les contreforts.

Il a été décidé d'ouvrir une nouvelle porte sur le flanc sud de l'église. Elle permettra un accès plus

facile puisque la porte ancienne manque de dégagement.



Le 23 novembre, c'est la réouverture officielle de l'église en présence M. Michel MANVILLE, conservateur départemental du patrimoine et représentant le Président du Conseil Général, le conseil municipal, M. Nicolas CHEVALIER, architecte des bâtiments de France, M. Daniel DELPRATO, délégué départemental de la fondation du patrimoine, M. Dominique MANDER de la société SOCOBA, l'entreprise BODET, Madame PINAUD, présidente de l'association agir pour le patrimoine de Fleurat, des maires des communes voisines et de la population locale, et des donateurs.

La communauté chrétienne est représentée par le Père Claude CHARTIER, vicaire général du diocèse, le Père Xavier DURAND, curé de la paroisse Saint-Jacques, de nombreux membres du relais paroissial Bénévent-Grand-Bourg dont dépend la commune de Fleurat, le Père Gérard CAILLAUD, prêtre auxiliaire.

La statue de Saint-Michel, qui était conservée à Saint-Vaury est de retour, elle est installée sur un nouveau socle dans le chœur.

A l'entrée de la rampe d'accès, à côté de la plaque commémorative, l'employé municipal a forgé une belle croix de métal pour l'accueil de tous ceux qui passeront.

La cloche a sonné de nouveau et la nombreuse assistance s'est déplacée au chaud dans la salle polyvalente pour les discours officiels et le vin d'honneur offert par la municipalité. Un diaporama qui suivait au fil des jours l'évolution du chantier était présenté en continu et permettait de se rendre compte des difficultés techniques rencontrées et de la transformation réalisée.

- de fixer, dans le cadre d'un accord local, leur répartition entre les communes membres telle qu'exposée ci-avant par le Maire

- de fixer le nombre possible de vice-présidents entre deux et six.

objet : transformation du siers en syndicat départemental d'aménagement durable « evolis 23 » adhésion du département de la creuse

Monsieur le Maire présente les conclusions des travaux du SME conduisant à faire évoluer le SIERS en un syndicat départemental pour permettre le portage de solutions de traitement des déchets. Elle présente la demande d'adhésion du Département à ce futur syndicat ainsi que les projets de statuts. Ceux-ci prévoient notamment une évolution du contenu de la compétence déchets, une forte évolution de la représentativité et de la gouvernance. Elle rappelle que chaque adhérent doit se prononcer à la fois sur la demande d'adhésion du Département et sur le projet de statuts.

Monsieur le Maire propose **d'accepter (ou de refuser)** l'adhésion du département de la Creuse à ce futur syndicat départemental d'aménagement durable de la Creuse créé par transformation du SIERS.

Monsieur le Maire propose **d'approuver (ou de ne pas approuver)** les statuts de ce futur syndicat départemental d'aménagement durable de la Creuse nommé Evolis 23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion du département de la Creuse au futur syndicat départemental d'aménagement durable de la Creuse créé par transformation du SIERS ;

- d'approuver les statuts de ce futur syndicat départemental d'aménagement durable de la Creuse nommé Evolis 23 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

objet : subvention maelys septembre

Maëlys SEPTEMBRE a été reçue brillamment au BAC avec une mention très bien et une moyenne de

plus de 20. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de récompenser cette étudiante pour son travail et son succès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à Maëlys SEPTEMBRE la somme de 200 €, cette subvention sera mandatée au compte 6574 – subvention proposition sur délibération .

objet : restauration de l'église - avenant n°3 lot maçonnerie

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de faire réaliser des travaux en plus ou en moins et qu'il est nécessaire d'effectuer un nouvel avenant pour le lot n°1 : maçonnerie-pierre de taille-VRD.

Le montant de l'avenant pour le lot 1 est de - 4 135.76 € HT soit - 4 946.37 € TTC

Le montant du marché initial était de 148 141.28 € HT soit 177 176.97 € TTC

Le nouveau montant total du marché sera de 177 182.16 € HT soit 211 909.86 € TTC en tenant compte des deux précédents avenants.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte les propositions de travaux énoncées dans l'avenant n°3 du lot 1 maçonnerie-pierre de taille-VRD

- accepte le montant de l'avenant en moins value de 4 135.76 € HT soit 4 946.37 € TTC

- donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents

objet : amendes de police

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention de 1038.00 euros provenant des amendes de police pour l'achat de panneaux de signalisation et présente les devis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal sollicite la subvention d'un montant de 1038 € pour l'achat de panneaux de signalisation routière d'un montant total de 2366.00 € HT soit 2596.00 € TTC et approuve le plan de financement suivant :

- la subvention de 1038.00 € représente 43.87 % du montant HT de la dépense, le solde de 1558 € sera prélevé sur les fonds libres d'investissements 2013.

Date de convocation du conseil municipal :
25 septembre 2013

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, M. BARRIERE, adjoints, MM. BERGEAT, JOFFRE, MORABITO, Mme GOUX

Excusés : MM. BERGER, INGRAND, FARNER, RINGUET,
Mme GOUX a été élue secrétaire de séance

objet : refonte des statuts de la com-com bénévent-le grand-bourg

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble de la refonte des statuts de la communauté de communes de Bénévent-L'Abbaye-Le Grand-Bourg. Ces nouveaux statuts ont été adoptés en conseil communautaire le 23 septembre 2013.

Cette refonte intègre des dispositions nouvelles touchant à l'aménagement du territoire intercommunal, au développement économique, à la solidarité, au logement et au cadre de vie.

Il est rappelé que les statuts ne constituent pas un engagement à réaliser, mais qu'ils ont pour objet de confier un pouvoir de décision au Conseil communautaire dans des domaines susceptibles de bénéficier de projets voulus, conçus et coordonnés par ou sous le contrôle des représentants des dix-sept communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte (7 voix pour) la proposition de refonte statutaire de la communauté de communes Bénévent-L'Abbaye-Le Grand-Bourg votée en conseil communautaire le 23 septembre 2013.

objet : com-com modification du régime fiscal et dgf bonifiée

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1991 portant création du District de Bénévent - Grand Bourg,

VU les arrêtés préfectoraux du 2 juin 1993, du 5 décembre 1994, du 30 septembre 1996 et du 19 décembre 1996 autorisant l'extension des compétences du

District de Bénévent - Grand Bourg,
VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2000 portant transformation du District de Bénévent - Grand Bourg en Communauté de communes,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2001-1738 du 21 décembre 2001 et n° 2004-432 du 29 juin 2004 portant extension des compétences de la Communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1056 du 27 septembre 2006 portant révision des statuts et définition de l'intérêt communautaire de cet établissement public de coopération intercommunale,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2008-267 du 17 mars 2008 et n° 2013-004-03 du 4 janvier 2013 portant extension des compétences de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Bénévent - Grand Bourg en date du 23 septembre 2013 qui modifie le régime fiscal de la Communauté de communes et opte pour la Fiscalité Professionnelle Unique

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique et à la cotisation foncière des entreprises

Vu l'article L5229 et L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la reconnaissance à l'éligibilité de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Bénévent - Grand Bourg en date du 23 septembre 2013 portant refonte des statuts de la Communauté de Communes

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la fiscalité professionnelle unique telle que codifiée à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts comme recette fiscale de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2014.

Le Président a également été autorisé, à l'unanimité des voix, à demander à Monsieur le Préfet de la Creuse de bien vouloir reconnaître à la Communauté de communes Bénévent - Grand Bourg, le bénéfice de la bonification de la dotation globale de fonctionnement qui en résulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'adopter la fiscalité professionnelle unique telle que codifiée à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts comme recette fiscale de la communauté de communes de Bénévent-L'Abbaye-Le Grand-Bourg à compter du 1er janvier 2014,

de reconnaître à la Communauté de communes Bénévent-L'Abbaye - Le Grand Bourg, le bénéfice de la bonification de la dotation globale de fonctionnement qui en résulte.

Budget général

Chapitre 21	Prix TTC
imprimante	376.91
Ordinateur écran clavier compta	1 376.60
Photocopieur	3 582.02
Ordinateur écran clavier secrétariat	1 371.33
Remplacement radiateurs salle réunion	592.02
Remplacement persiennes mairie	870.88



Chapitre 23 Gros travaux	PRIX TTC
Remplacement persiennes logement mairie	2 288.43
Installation de radiateurs logement mairie	3 599.80
Remplacement portes WC et cuisine salle polyvalente	5 382.00
Réfection salle d'eau et toilettes logement mairie	2 299.58
Remplacement pompe relevage logement chemin de la tonnelle	385.20
Restauration église	242 470.10

En ce qui concerne l'entretien des routes, la voie du lotissement a été bitumée pour la somme de 16 477.83 € et du point à temps a été réalisé sur l'ensemble du réseau pour un montant de 2242.73 €

les travaux



Budget de l'eau

Chapitre 23 Travaux	Prix TTC
Remplacement de canalisations au Peu et à la Grange	41493.31
Mise en place d'une télétransmission sur le réservoir des Boueix	3540.16



objet : décision modificative n°1 du budget principal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la décision modificative n° 1 du budget principal pour la passation des écritures correspondant au paiement des frais liés à la demande de ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 1 et la passation des écritures suivantes en section de fonctionnement :
article 678 : - 300.00 €, article 668 : + 300.00 €.

objet : création d'un syndicat mixte à la carte de ressources en eau du nord-ouest creuse

Monsieur le Maire rappelle la constitution d'un groupement pour la réalisation d'un marché en vue d'une étude diagnostique sur trois forages d'eau situés sur la commune de Saint-Agnant de Versillat. La commune avait décidé d'adhérer à ce groupement et avait approuvé les termes de la convention entre les membres de ce groupement par délibération du 14 décembre 2012.

Les premières études ont été diligentées et ont montré une ressource abondante, de bonne qualité, ce qui permettrait à terme de diversifier l'origine de l'eau, en tenant compte de l'état de la station de La Rebeyrolle. Pour ce faire, des études complémentaires doivent être faites.

Il propose d'autoriser le groupement :

- à faire procéder à ce forage avec essais de débit, dans un secteur déterminé par le BRGM et les services compétents, proche du réservoir de départ de la Suderie, commune de Lizières,
- à faire procéder à des analyses de tout ordre en vue d'une exploitation,
- à solliciter les services compétents en vue d'obtenir des aides financières,

Il informe que les membres du groupement réfléchissent à la création d'un syndicat mixte à la carte pour l'exploitation et la distribution de cette nouvelle ressource en eau :

- un bureau d'études serait chargé de réaliser les statuts de ce syndicat,
- chaque commune ou syndicat pourrait adhérer à la carte à ce nouveau syndicat.

Il demande l'avis de l'assemblée sur ces propositions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
- Vu les articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'importance d'une telle ressource en eau sur notre territoire,
- Considérant que la création d'un syndicat mixte à la carte est l'outil institutionnel le plus approprié,
- Autorise le groupement à faire procéder à un forage avec essais de débit dans le secteur de la Suderie et faire effectuer l'ensemble des analyses nécessaires,
- Approuve le principe de la création d'un syndicat mixte à la carte de ressources en eau du nord-ouest creusois.

objet : acquisition d'une partie de chemin rural au village des fougères

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur Jean-Luc JOFFRE qui souhaite acquérir une partie inutilisée de l'ancien chemin rural jouxtant ses parcelles. Ce chemin ayant été dévié au cours des années par les usagers passe maintenant sur la parcelle B 731 – bien de section des Fougères.

Monsieur JOFFRE est propriétaire des parcelles riveraines B 908 et B 909.

Toutes les parcelles jouxtant ce délaissé de chemin sont desservies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander l'aliénation de cette partie de chemin rural situé au village des Fougères par enquête publique, tous les frais liés à cette demande d'acquisition seront à la charge du demandeur.

objet : décision modificative n° 1 budget eau

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la décision modificative n° 1 du budget eau pour la passation des écritures d'ordre correspondant au paiement des amortissements 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 1 et la passation des écritures suivantes en section de fonctionnement :
article 615 : - 3000.00 €, article 6811 €: + 3000.00 €

objet : désignation des délégués à la CLETC

Le conseil municipal,
VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1991 portant création du District de Bénévent - Grand Bourg,

VU les arrêtés préfectoraux du 2 juin 1993, du 5 décembre 1994, du 30 septembre 1996 et du 19 décembre 1996 autorisant l'extension des compétences du District de Bénévent - Grand Bourg,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2000 portant transformation du District de Bénévent - Grand Bourg en Communauté de communes,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2001-1738 du 21 décembre 2001 et n° 2004-432 du 29 juin 2004 portant extension des compétences de la Communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1056 du 27 septembre 2006 portant révision des statuts et définition de l'intérêt communautaire de cet établissement public de coopération intercommunale,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2008-267 du 17 mars 2008 et n° 2013-004-03 du 4 janvier 2013 portant extension des compétences de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Bénévent - Grand Bourg en date du 23 septembre 2013 qui modifie le régime fiscal de la Communauté de communes et opte pour la Fiscalité Professionnelle Unique,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts rendant obligatoire la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Bénévent - Grand Bourg en date du 23 septembre 2013, qui définit la composition de la CLETC de la manière suivante : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants : 07
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 7

Le conseil municipal :
- désigne Monsieur Michel RINGUET, délégué titulaire de la commune de Fleurat auprès de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté de communes de Bénévent - Grand Bourg.
- désigne Madame Danielle MONTENON, déléguée suppléante de la commune de Fleurat auprès de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté de communes de Bénévent - Grand Bourg.

objet : vente d'un délaissé de chemin rural au trois et demi

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 août n°13.03.08.03 .
L'enquête publique a été réalisée du 26 août au 9 septembre inclus. L'avis du commissaire enquêteur est favorable.
Il est nécessaire de fixer le prix de vente de ce délaissé de chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de vendre à Monsieur André LAFOREST ce délaissé de chemin rural situé au Trois et Demi au prix de 50 euros, prix fixé par le service des domaines en date du 5 septembre 2013.
- désigne Maître DELILLE pour rédiger l'acte de vente
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

objet : vente de la parcelle B 910 biens de section des fougères

Monsieur JOFFRE ne prend pas part à la délibération, ni au vote. Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de Monsieur Jean-Luc JOFFRE par lequel il souhaite acquérir une parcelle de biens de section (B 910) au village des fougères.

L'avis du service des domaines a été demandé.

La convocation des électeurs de la section aura lieu ultérieurement afin de se prononcer sur cette demande d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe le prix de vente de cette parcelle à la somme de 1000 euros l'hectare conformément à l'avis des domaines. Le prix définitif sera en fonction de la surface réelle après bornage par le géomètre. Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- désigne Maître DELILLE pour rédiger l'acte de vente,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette vente.

objet : avenant n°1 : lot 3 - menuiseries bois

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de faire réaliser des travaux en plus ou moins value pour l'ouverture vers l'extérieur du portail façade sud. Ces travaux sont nécessaires pour la mise en conformité du projet de la menuiserie avec l'avis émis par le SDIS (PV de la commission d'arrondissement de Guéret en date du 16 mai 2012) et qu'il est nécessaire d'effectuer un avenant pour le lot n°3 : menuiseries bois.

Le montant de l'avenant pour le lot 3 est de 1 450.00 € HT soit 1 734.20 € TTC

Le montant du marché initial était de 7 216.00 € HT soit 8 630.34 € TTC

Le nouveau montant total du marché sera de 8 666.00 € HT soit 10 364.54 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte les propositions de travaux énoncées dans l'avenant n°1 du lot 3 menuiseries bois
- accepte le montant de l'avenant en plus value de 1 450.00 € HT soit 1 734.20 € TTC
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents.

objet : convention de servitude avec erdf

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de l'enfouissement de la ligne RHTA D.PAL-SAINT-PRIEST-GUERET-SAINT-VAURY- 035198 -, ERDF a sollicité de la commune la mise à disposition d'un terrain pour

l'implantation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

La parcelle sollicitée porte le n° C 717 et se situe au village du Vergnoux, elle appartient à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de mettre à la disposition d'ERDF, une surface de 11 m² sur la parcelle C 717 pour l'installation d'un poste de transformation, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre ERDF et la commune de Fleurat.

objet : lancement d'une démarche d'évaluation des risques professionnels

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Creuse propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'Evaluation des Risques Professionnels et de l'autoriser à signer avec le Fonds National de Prévention la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

objet : remplacement du matériel informatique

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal

des devis concernant le remplacement du matériel informatique (unité centrale, écran, garanties, anti-virus, office home business 2013). Le matériel actuel n'est plus adapté pour faire face aux besoins du secrétariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- retient l'offre de la société 3 Tics d'un montant HT de 1146,60 € soit 1371,33 € TTC. Le règlement se fera au compte 2183 opération 27.
- donne pouvoir au Maire pour signer le bon de commande à la société 3 Tics.

objet : demande de subvention DETR mur de soutènement rampe accès église

Monsieur le maire présente le dossier relatif aux travaux du mur de soutènement de la rampe d'accès à l'église. Ce mur, en très mauvais état sur une partie menace de s'écrouler à court terme.

Le montant des travaux s'élève à 13 977,61 € HT soit 16 717,22 € TTC.

Monsieur le maire indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2014, à hauteur de 50 %.

Le financement peut s'établir ainsi :

Coût HT de l'opération13 977,61 €

subvention DETR..... 6 988,80 €

Fonds propres 6 988,81 €

Le début des travaux est prévu en 2014 sous réserve d'acceptation du dossier DETR.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet tel que présenté et décide de faire réaliser ces travaux d'un montant HT de 13 977,61 €

- approuve le plan de financement défini ci-dessus,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à la réalisation de ce projet.

25 novembre 2013

objet : prix de vente définitif des parcelles B 1689, B 1691

Monsieur Jean-Luc JOFFRE ne prend pas part à la délibération, ni au vote. Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 2 octobre 2013, fixant le prix de vente des parcelles de biens de section au village des Fougères. Le document d'arpentage établi par le géomètre fait apparaître des changements de limite de propriété par rapport au chemin rural qui traverse ces parcelles.

La parcelle B 731 est divisée en deux parcelles : B 1688 et B 1689. La parcelle B 910 est divisée aussi en deux parcelles : B 1690 et B 1691. Monsieur JOFFRE demande à acquérir les parcelles B 1689 de 10 ares 28 centiares et B 1691 de 1 hectare 92 centiares. Le prix de vente avait été fixé à 1000 euros l'hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe le prix de vente de ces parcelles à la somme de 1112 euros. Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- désigne Maître DELILLE pour rédiger l'acte de vente,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette vente.

Monsieur le Maire prendra un arrêté de convocation des électeurs de cette section à la date du 21 décembre 2013.

objet : demande de participation séjour ski

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Principale du collège Louis Durand de Saint-Vaury. Un voyage est organisé pour les élèves des classes de 5ème à Val Thorens. Une participation financière est demandée afin de soulager la famille. Monsieur le Maire ne prend pas part à la délibération ni au vote.

L'élève concerné par ce séjour demeure sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'apporter une participation à la famille de l'élève concerné en lui versant directement la somme de 50 €.